

RÈGLEMENTS ET POLITIQUES



Terrain d'entente

Mission

Le Collège Sainte-Anne, préscolaire-primaire s'est donné la mission de préparer ses élèves aux attentes de demain en leur offrant les outils nécessaires pour devenir des citoyens créatifs, des leaders coopératifs ouverts sur le monde et soucieux de développement durable. Les élèves peuvent compter sur un encadrement bienveillant laissant place à la liberté pour qu'ils puissent s'exprimer et s'épanouir.

Philosophie

Reflet de l'éducation nouvelle, notre environnement est axé sur le développement d'attitudes et d'aptitudes positives chez les jeunes. Notre équipe-école stimule la curiosité intellectuelle des élèves tout en leur transmettant le goût d'apprendre. Développer leur estime de soi, leur leadership, leur créativité, leur réflexion et leur sens des responsabilités, le tout dans un esprit libre, s'inscrit aussi dans la philosophie du Collège Sainte-Anne, préscolaire et primaire.

INTRODUCTION

Les règlements et politiques doivent se comprendre selon le projet éducatif, les buts et la mission spécifique du Collège Sainte-Anne, préscolaire-primaire ainsi que celle commune à toute école, soit bien préparer les élèves pour leur parcours scolaire et à la vie en société.



1. CODE DE VIE

Le code de vie a pour objectif de valoriser la réussite de tous les élèves grâce aux valeurs suivantes : le respect, l'honnêteté, la collaboration, l'ouverture, la persévérance, le courage et l'empathie. Il s'applique dans toutes les activités de l'école, dans l'autobus, lors des activités parascolaires et à la halte scolaire et ce, avec tous les membres de la communauté du Collège Sainte-Anne, préscolaire et primaire.

2. RÈGLES DE VIE AU COLLÈGE SAINTE-ANNE PRÉSCOLAIRE ET PRIMAIRE

2.1 Je suis respectueux envers moi-même et tous les individus que je côtoie en paroles et en gestes.

De cette façon, j'apprends à :

- ∄ Développer de bonnes relations avec les adultes et les élèves
- ∄ M'exprimer adéquatement

De cette façon, je développe les valeurs suivantes :

- ∄ Le respect
- ∄ La collaboration

2.2 Je fais preuve d'ouverture envers les personnes que je rencontre.

De cette façon, j'apprends à :

- ∄ Respecter les différences des autres
- ∄ Reconnaître les idées des camarades et des adultes que je côtoie

De cette façon, je développe les valeurs suivantes :

- ∄ L'ouverture
- ∄ L'empathie

2.3 J'adopte en tout temps un comportement sécuritaire pour moi et pour les autres. Je dis « NON » à toutes les formes de violence et à l'intimidation.

De cette façon, j'apprends à :

- Éviter les accidents
- Apprendre des conflits
- Vivre en harmonie avec les autres

De cette façon, je développe les valeurs suivantes :

- Le courage
- L'honnêteté
- L'empathie



2.4 Je respecte les lieux et je prends soin de mon environnement.

De cette façon, j'apprends à :

- Vivre dans un milieu propre et ordonné
- Vivre dans un climat agréable

De cette façon, je développe les valeurs suivantes :

- Le respect
- L'entraide

2.5 J'apporte en classe le matériel nécessaire à mon travail scolaire et je prends soin du matériel mis à ma disposition.

De cette façon, j'apprends à :

- ∉ Être en mesure de bien suivre mes cours
- Profiter d'un matériel en bon état

De cette façon, je développe les valeurs suivantes :

- ∉ Le respect
- La responsabilité

2.6 Je me rends à l'endroit et à l'heure prévus pour les activités et je m'engage pleinement.

De cette façon, j'apprends à :

- Être prêt à travailler en même temps que tous
- M'investir dans ma tâche

De cette façon, je développe les valeurs suivantes :

- La persévérance
- La responsabilité

3. CONSÉQUENCES POSSIBLES EN CAS DE MANQUEMENT À UNE RÈGLE DE VIE

Nous sommes une grande équipe qui travaille ensemble pour le bien de l'élève. Tous les intervenants travaillent dans la même direction : l'élève, les membres du personnel et les parents. À la suite d'une étude du cas, la meilleure des décisions est prise selon la gravité du manquement et aussi en fonction de la situation de l'élève. Dans un premier temps, des mesures de soutien et d'accompagnement sont mises en place pour aider l'élève. Par la suite, des sanctions disciplinaires pourraient s'appliquer.

3.1 Mesures de soutien et d'accompagnement :

- Explication des règlements et des attentes dès le début de l'année dans tous les contextes
- Rappel de la règle avant la tenue d'une activité
- Retour sur le comportement attendu et recherche de solutions avec l'élève
- Réflexion écrite et/ou dessin explicatif de la situation



- Gestes réparateurs, excuses et travail communautaire
- Soutien à l'élève pendant l'activité réparatrice
- Rencontres individuelles avec les parties concernées lors du manquement
- Communication via les suivis dans le pluriportail
- Feuille de route permettant à l'élève une lecture plus objective de ses comportements
- Contrat personnalisé avec renforcement positif
- Rencontres individuelles avec la conseillère en rééducation du Collège Sainte-Anne, préscolaire et primaire
- Mise en place d'un plan d'intervention individualisé
- Séances de réflexion : pleine conscience, yoga et méditation
- Stage dans un autre groupe
- Travail personnel de recherche
- Récréations guidées
- Accompagnement
- Réintégration progressive de l'élève dans la classe et/ou au Collège Sainte-Anne, préscolaire et primaire

3.2 Sanctions disciplinaires

- Avertissement (verbal ou écrit)
- Répétition du comportement attendu
- Retrait de privilège
- Perte d'une récréation
- Reprise du temps perdu
- Rencontres individuelles avec la Direction du Collège Sainte-Anne, préscolaire et primaire
- Rencontre de l'élève et de ses parents avec la Direction de l'école (et, au besoin, avec tout autre membre du personnel de l'école)
- Retrait de la classe avec travail supervisé lié au manquement
- Retrait de tout objet ou accessoire litigieux
- Remboursement ou remplacement du matériel
- Suspension interne au Collège Sainte-Anne, préscolaire et primaire ou externe (à la maison de l'élève maximum 5 jours)
- Révocation d'inscription à l'activité parascolaire (mesure exceptionnelle)
- Expulsion du Collège Sainte-Anne, préscolaire et primaire (mesure exceptionnelle)

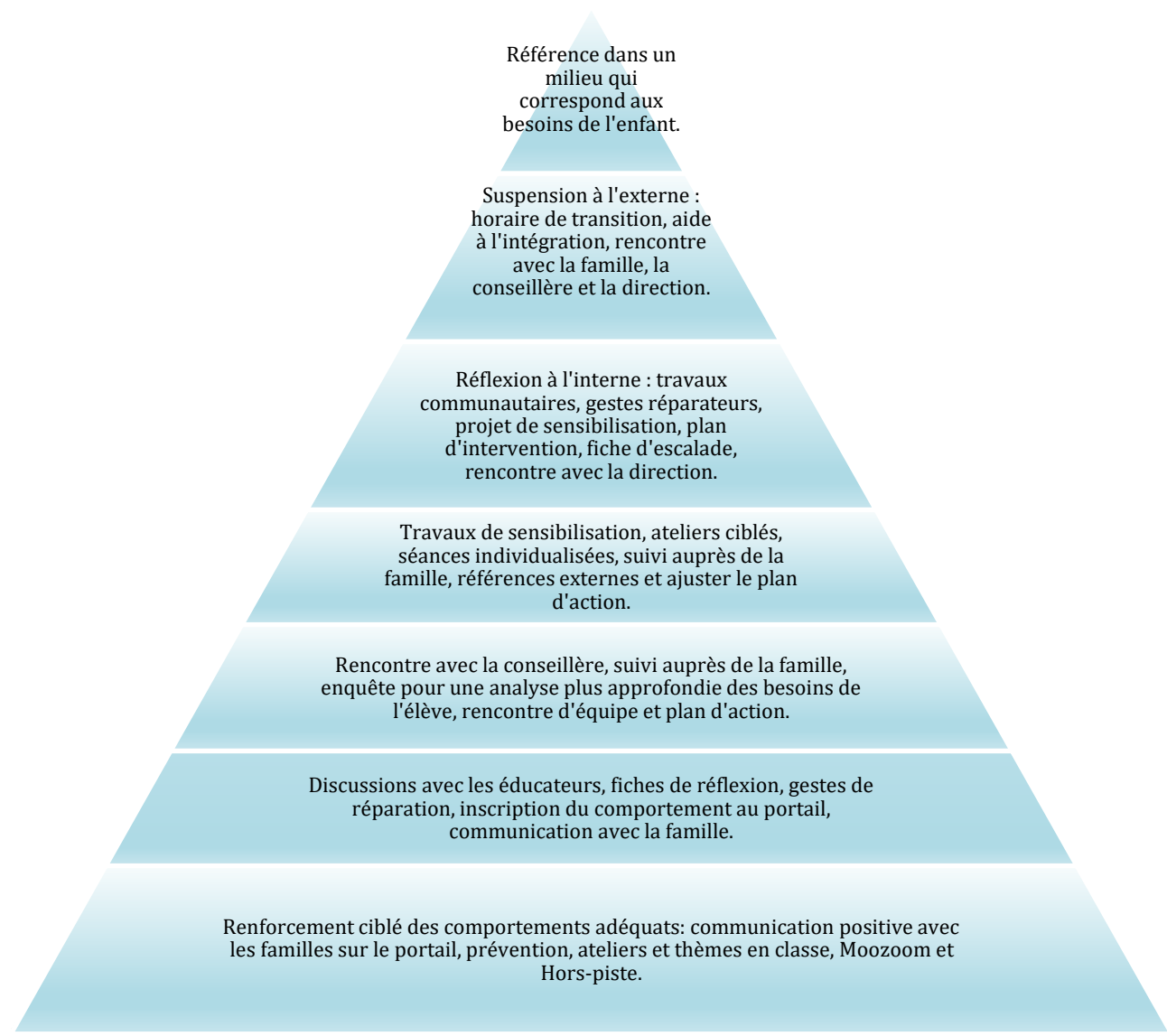
3.3 Manquements mineurs

Lors de chaque manquement mineur, un geste de réparation (excuses verbales ou écrites, etc.) devra être effectué. Dès qu'un élève présentera des manquements mineurs, il est rencontré par un membre du personnel et ses parents pourront être avisés.

- Je suis respectueux envers moi-même et tous les individus que je côtoie en paroles et en gestes.
Gestes réparateurs pouvant s'appliquer :
 - Je reste à proximité d'un intervenant à la récréation ou à la période de jeux
 - Je répète le comportement attendu
- Je fais preuve d'ouverture envers les personnes que je rencontre.
Gestes réparateurs pouvant s'appliquer :
 - Je participe à une rencontre de médiation
 - Je participe à un atelier de rééducation
- J'adopte en tout temps un comportement sécuritaire pour moi et pour les autres. Je dis « NON » à toutes les formes de violence et à l'intimidation.
Gestes réparateurs pouvant s'appliquer :
 - Je fais des mises en scène
 - J'écris une réflexion
- Je respecte les lieux et je prends soin de mon environnement.
Gestes réparateurs pouvant s'appliquer :
 - Je contribue au rangement du lieu
 - Je contribue à la réparation du bris
- J'apporte en classe le matériel nécessaire à mon travail scolaire et je prends soin du matériel mis à ma disposition.
Gestes réparateurs pouvant s'appliquer :
 - Je reprends le temps perdu
 - Je répare l'objet brisé
- Je me rends à l'endroit et à l'heure prévue pour les activités et je m'engage pleinement.
Gestes réparateurs pouvant s'appliquer :
 - Je perds un privilège
 - Je reprends le temps perdu

4.4 Manquements majeurs

Le Collège Sainte-Anne, préscolaire et primaire offre une gradation du soutien positif des comportements dans un modèle RAI, avec les fondements de prévention, d'enseignement et de renforcement selon le modèle d'enseignement explicite : dire, montrer, guider et soutenir. Les interventions ont l'objectif d'outiller l'élève pour choisir des moyens adéquates afin de faire face à ses défis. Les mesures disciplinaires sont évaluées selon l'importance des différentes variables : l'âge, le stade de développement, les besoins, les profils psychologique et cognitif. La fréquence du geste commis, son ampleur et sa gravité entre aussi en considération.



- Le système de maisons est un regroupement d'élèves, rassemblant environ 30 élèves provenant des différents niveaux. Les maisons peuvent porter des noms ludiques ou de personnages célèbres.
- La maison Rouge: Turret-RedPath-Pineault
- La maison Verte: Blondin-Baker-Simpson
- La maison Bleue: Casgrain-McGill-Hunter
- La maison Jaune: Lafleur-McCrae-Prévost
- La maison Orange: Tekakwitha-Dennistoun-Malboeuf
- La maison Turquoise: Dion-Robinson-Lotbinière

Réunion House System



4.2 Fonctionnement du système des maisons

- a) Les élèves sont affectés à une maison au hasard à leur arrivée. Toutefois, les frères et sœurs rejoignent la même maison que leur aîné.
- b) Le système de maison contribue au développement du lien d'appartenance de l'élève à la communauté du Collège Sainte-Anne, préscolaire et primaire.
- c) C'est un des moyens pour développer les valeurs suivantes : le respect, l'honnêteté, la collaboration, l'ouverture, la persévérance, le courage et l'empathie.
- d) Tout au long de l'année des activités ayant pour thème une des valeurs de l'école sont organisées afin de permettre aux membres des maisons de se regrouper. Il y a aussi des activités caritatives organisées par les élèves leader des différentes maisons. Lors de ses activités, les élèves arborent fièrement leur chandail aux couleurs des maisons.
- f) Le système de maisons facilite notamment l'intégration et crée des opportunités de développer le leadership des enfants en leur confiant des responsabilités

5. Développement durable

« Les objectifs de développement durable nous donnent la marche à suivre pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. Ils répondent aux défis mondiaux auxquels nous sommes confrontés, notamment ceux liés à la pauvreté, aux inégalités, au climat, à la dégradation de l'environnement, à la prospérité, à la paix et à la justice. Les objectifs sont interconnectés et, pour ne laisser personne de côté, il est important d'atteindre chacun d'entre eux, et chacune de leurs cibles, d'ici à 2030 »

❖ Les 17 objectifs du développement durable

1. Faites don de ce que vous n'utilisez pas.
2. Évitez de jeter de la nourriture.
3. Vaccinez votre famille pour la protéger et améliorer la santé publique.
4. Aidez à l'éducation des enfants dans votre communauté.
5. Aidez les filles et les femmes à développer leur autonomie et défendez l'égalité de leurs droits.
6. Évitez de gaspiller l'eau.
7. Utilisez des appareils et des ampoules à basse consommation.
8. Créez des opportunités d'emploi pour les jeunes.



9. Financez des projets d'infrastructures de base.
10. Soutenez les personnes désavantagées et marginalisées.
11. Déplacez-vous en vélo, à pied ou en transports publics pour préserver l'air de nos villes.
12. Recyclez le papier, le plastique, le verre et l'aluminium.
13. Agissez maintenant pour limiter les changements climatiques.
14. Évitez les sacs en plastique pour garder les océans propres.
15. Plantez un arbre pour protéger l'environnement.
16. Protégez les droits des êtres humains.
17. Faites pression sur votre gouvernement pour augmenter le financement du développement durable.

<https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>



6. Programme de bénévolat

Les élèves sont encouragés à s'engager et à s'impliquer bénévolement dans les activités communautaires à caractères multiples (exemples ci-dessous) qui sollicitent le dévouement et font référence au Collège Sainte-Anne, préscolaire et primaire, à notre communauté ou à un programme de nos divers comités.

Exemples de bénévolat:

- Aider un(e) enseignant(e) ou un(e) éducateur(rice) durant une récréation ou un dîner.
- Prendre part à la distribution de nourriture chez l'organisme Mains Tendues avec les élèves de sa classe.
- Visiter les Sœurs Sainte-Anne à la Maison Mère avec les élèves de sa classe.
- Offrir son aide lors des portes ouvertes de l'école en septembre et de la CSAPP-Découverte en mai.
- Aider lors de journées thématiques durant la semaine ou la fin de semaine à l'école (ex : spectacles de fin d'année, soirée cinéma, danse CSAPP).
- Aider ses parents dans différentes tâches à la maison.



- Donner de son temps pour divers organismes communautaires dans sa ville.
- Ramasser les déchets dans un parc ou sur le terrain de l'école.
- Prendre soin des animaux de l'école et à la maison.
- Arroser les différentes plantes présentes à l'école et à la maison.
- Récolter les légumes du potager.
- Aider lors des tournois sportifs (ex : Soccer, basket, hockey)

7. INFORMATION

5.1 Horaire - Journée type

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7 h 40 - 8 h	Arrivée progressive de tous les élèves				
8 h - 9 h					
9 h - 9 h 40					
9 h 40 - 10 h 05	Récréation				
10 h 05 - 11 h 05					
11 h 05 - 11 h 45					
11 h 45 - 12 h 35	Dîner et activités libres pour tous				
12 h 35 - 13 h 35					
13 h 35 - 14 h	Récréation				
14 h - 15 h					
15 h - 15 h 20	Transition et fin de la journée				
15 h 40 - 18 h	Halte scolaire et activités parascolaires (optionnel)				

7.2 Procédure en cas de retard

- L'élève doit passer par la réception pour faire motiver ou pas son retard.
 - Pour faire connaître son arrivée.
 - Pour accéder à la classe.
- Le traitement des retards se fait à l'intérieur d'un même mois selon un système de gradation allant du simple avis verbal par l'enseignante jusqu'à une communication de la direction avec les parents
 - Pour le respect des autres et le fonctionnement efficace du groupe.
 - Pour profiter au maximum du temps d'apprentissage.

7.3 Procédure en cas d'absence

- Le parent doit justifier l'absence de son enfant et indiquer le motif en communiquant avec la réception par téléphone à 514 636-0900 ou en écrivant dans le pluriportail à **absence**.
- Si l'enfant fréquente la halte scolaire et les activités parascolaires en après-midi, le parent doit également informer la réception en appelant au 514 636-0900, ou en écrivant dans le pluriportail à **absence**.
- Les absences pendant le temps de classe doivent être évitées le plus possible. Lors d'une absence, le parent et l'élève doivent se renseigner auprès des enseignant.e.s de la matière manquée. En cas de longues absences pour cause de loisir, les enseignant.e.s ne sont nullement tenu.e.s de fournir du travail supplémentaire.

7.4 Sécurité

- Personne ne peut entrer sur le terrain du CSAPP avec une planche à roulettes, des patins à roues alignées, des souliers à roulettes, une trottinette ou un vélo.
 - Pour assurer la sécurité de tous.
 - Pour le respect des autres et le fonctionnement efficace de la CSAPP.
- Tout élève piéton ou cycliste doit utiliser les passages d'écoliers avec un membre du personnel, ou un brigadier, et respecter les règles de sécurité routière (stationnement, aire d'autobus).
 - Pour évoluer dans un milieu calme et sécuritaire.
 - Pour le respect des autres et le fonctionnement efficace du débarcadère.

7.5 Matériel

- Tout élève doit laisser à la maison les objets dangereux et/ou précieux.
- Son cellulaire et tous les autres appareils intelligents ou électroniques doivent rester rangés dans sa case.
- Certaines exceptions pourraient s'appliquer dans le cadre d'une activité gérée par un enseignant dans sa classe.
- L'utilisation du cellulaire, approuvé par l'enseignant, peut être utilisée lors des voyages scolaires pour l'application photo.
- Il est de la responsabilité du parent d'éduquer son enfant sur le bon usage du cellulaire. Exemple : Wifi, texto, instagram.
 - Pour la sécurité et le confort de chaque élève.
 - Pour profiter au maximum du temps d'apprentissage.

5.6 Tenue Vestimentaire

Tout individu dont l'habillement ne respecte pas le code sera rencontré de façon discrète. On lui fera part des règles du code qui sont enfreintes par sa tenue, et on lui demandera de ne plus porter cette tenue, ou de se changer, dépendant de la situation. L'élève qui ne respectera pas ces règles pourrait ne pas participer aux activités prévues à l'horaire pour cette journée.

Si l'individu refuse de se changer, il pourrait se voir refuser l'accès à sa classe jusqu'à ce qu'il se soit changé.



Garçon



Filles



Précolaire



Danse



Par souci de projeter une image positive et décente de chaque élève et pour assurer la sécurité de chaque élève ainsi que son sentiment d'appartenance :

Tout élève doit porter l'uniforme du Collège Sainte-Anne préscolaire et primaire.

Voir le site web : <http://primaire.sainteanne.ca/vie-ecole/uniforme/>

- **En éducation physique et en danse**, aucune boucle d'oreille de type anneau et aucun pendentif ne sont acceptés, sauf les boucles collées à l'oreille.



- **Couvre-chef:** le port de la casquette, de la tuque et du capuchon ou de tout autre couvre-chef est interdit à l'intérieur du Collège Sainte-Anne, préscolaire et primaire entre les heures de 7h et 18h.

Seules les filles peuvent porter un bandeau et un serre-tête discrets aux couleurs de la collection ou noir.

- **Chaussures :** Afin de garder les planchers de l'école propre.
 - Les élèves doivent porter des chaussures de ville noires et des chaussures de sport seulement lors de la journée d'éducation physique.
 - L'élève doit changer de chaussures avant et après chaque récréation. Il doit porter des chaussures d'extérieur.
 - Les bottes d'hiver et les bottes d'eau **sont interdites** à l'intérieur du CSAPP.
- **Accessoires dangereux et tatous :** Tout accessoire pouvant être jugé dangereux (bracelets avec des pointes ou clous, etc.) est interdit. De plus, les étampes tatous sont interdites.
- **Propreté :** La propreté des vêtements et une bonne hygiène corporelle sont de mise en tout temps.
- **Cheveux :** Toute coiffure et tous autres appareils faisant référence à l'appartenance à un groupe particulier sont interdits. Les cheveux colorés sont interdits également. Les cheveux doivent être attachés.
- Le vernis à ongles et les ongles artificiels sont interdits.
- Le maquillage est interdit sauf la pommade transparente pour les lèvres.
- **Journée couleur :** Tout élève peut porter les vêtements de son choix lors de son anniversaire. Pour les journées couleur et par souci de projeter une image positive et décente de chaque élève, par considération pour le milieu scolaire, qui est un endroit privé et pour la sécurité et le confort de chaque élève :
 - un vêtement non transparent qui couvre les épaules, la poitrine, le dos, qui doit être assez long et couvrir la ceinture de la jupe ou du pantalon et descendre à la mi-cuisse dans le cas de leggings;
 - les jupes et les bermudas sont à la mi-cuisse;
 - le vêtement et les accessoires ne portent aucun symbole prônant la violence, le sexe, la drogue ou l'alcool;
 - le port de sandales de plage, de talons hauts et de tout autre type de chaussures susceptibles de causer des blessures au cours des activités spéciales du CSAPP, y compris les périodes de jeux à l'extérieur, est interdit.



- **Bas :** Les vêtements du bas du corps doivent avoir une longueur minimum de la moitié de la distance entre l'aîne et le genou. Les vêtements de haut et de bas du corps doivent se rejoindre.
- **Hauts :** Les vêtements du haut du corps doivent couvrir le torse, le dos, l'abdomen et la taille. Les bretelles de chandails sans manches ou camisoles doivent être plus larges que trois doigts. Les camisoles transparentes ou de style « sous-vêtements » ne peuvent pas être portées comme chandail.
- **Vêtements à caractère vulgaire ou obscène :** La vulgarité n'a pas sa place dans notre établissement scolaire. Les vêtements avec des images ou références de substances illicites (alcool/drogues), des mots et/ou des images vulgaires, obscènes ou pouvant offenser quelqu'un, ou dont les mots et/ou images donnent l'impression de quelque chose de vulgaire ou d'obscène ou pouvant porter offense sont interdits.
- **Les chandails des divers comités et équipes** peuvent être portés selon les directives de son enseignant, entraîneur et/ ou de la direction. Exemple : T-shirts des dragons pour la fierté d'appartenir à un groupe.

5.7 Médicaments - Épipen

Pour assurer la sécurité de chaque élève.

- Tout élève qui devra prendre un médicament devra le remettre à la réception et ne pas le laisser dans sa classe et son sac d'école.
- Tout élève qui possède un auto-injecteur épipen, devra obligatoirement porter sa ceinture épipen en tout temps et en laisser une deuxième à la réception.

5.8 Présence des parents et des visiteurs

Les parents et les visiteurs doivent se présenter à la réception. Pour s'identifier, il faut indiquer le motif de sa présence et obtenir une cocarde s'il doit circuler à l'intérieur de l'école.

5.9 Modalités de communication entre le Collège Sainte-Anne, préscolaire et primaire et les parents

L'info-parents est l'un des outils de communication privilégié par le CSAPP. Il est envoyé aux parents via le portail.

Des informations sur la vie du CSAPP et son fonctionnement sont aussi accessibles sur la page Facebook et sur le site Internet du CSAPP : primaire.sainteanne.ca.

5.10 Tempête : urgence-neige et fermeture

Pour toute information en cas de tempête, on peut consulter :

- le site Internet du CSAPP;
- le Portail du CSAPP;



- la page Facebook du CSAPP;
- les SMS (messages textos) pour ceux inscrits ou qui le désirent.

À noter : En cas de conditions climatiques difficiles, vous, parents, demeurez les premiers responsables de la prise de décision d'envoyer ou non votre enfant à l'école ou d'assurer vous-même le transport.

6. NORMES DE RÉADMISSION

Les élèves des classes de 4e, 5e et 6e années, pour être réadmis et promu au secondaire Sainte-Anne :

- L'élève réadmis au Collège Saint-Anne, préscolaire et primaire doit présenter un bulletin final dont la moyenne générale des résultats de toutes les matières est de 75% ou plus.
- L'élève doit présenter un résultat supérieur à 75% en français et en mathématique.
- Le bulletin final ne doit pas comporter plus de deux échecs (moins de 60%) dont au maximum un échec parmi les matières de base (français et mathématique).
- S'il y a un échec dans l'une des matières de base, ou dans la compétence « écriture » en français, pour être réadmis au Collège Sainte-Anne, préscolaire et primaire, l'élève doit avoir obtenu un minimum de 75% au sommaire annuel. Suite à une rencontre avec les parents, l'élève devra suivre des mesures d'appoint.
- L'élève promu au secondaire Sainte-Anne doit présenter un bulletin final dont la moyenne générale des résultats de toutes les matières est de 75% ou plus.
- L'élève doit avoir manifesté une attitude positive et un bon comportement au CSAPP:
 - participation aux cours et aux activités
 - assiduité ou qualité du travail scolaire
 - collaboration
 - discipline
 - participation à la vie du milieu
 - respect des valeurs promues
 - respect dans ses gestes et ses paroles

N.B. Le respect de l'ensemble de ces normes est requis pour la réadmission

7. GUIDE DU TRANSPORT SCOLAIRE

Ce guide concernant l'utilisation du transport scolaire s'adresse à tous les élèves et à leurs parents. Il s'applique au transport quotidien du matin et du soir ainsi qu'au transport pour les activités éducatives.

7.1 Responsabilités de l'élève



➤ Identification

L'élève doit, sur demande du conducteur et d'un représentant du CSAPP ou de la Direction, présenter sa carte d'identité. Elle permet de vérifier, en cas de doute sérieux, l'identité et la destination de l'élève. À cette fin, l'élève doit conserver sa carte sur lui en tout temps.

➤ Comportement à l'arrêt de l'autobus

Dans la plupart des cas, les accidents en transport scolaire se produisent lorsque les élèves montent ou descendent de l'autobus. Pour éviter un accident, il faut donc :

- *Attendre sur le trottoir ou sur l'accotement que l'autobus soit complètement immobilisé avant de s'en approcher ;*
- *monter un à un sans se bousculer;*
- *descendre calmement et s'éloigner rapidement de l'autobus;*
- *passer devant l'autobus et s'en éloigner suffisamment pour être bien vu du conducteur;*
- *prendre le temps de regarder à gauche et à droite, et attendre le signal du conducteur pour traverser;*
- *se rendre, dix minutes avant l'arrivée du véhicule scolaire, au lieu désigné pour le départ afin de ne pas le retarder inutilement : la PUNCTUALITÉ est obligatoire.*

➤ Comportement à bord de l'autobus

Une fois à bord de l'autobus, voici ce qu'il est important de respecter :

- *Les passagers et le bien d'autrui à bord du véhicule scolaire ;*
- *Le conducteur du véhicule a l'entière responsabilité de la discipline à bord du véhicule scolaire, tous doivent le respecter et lui obéir ;*
- *Se diriger immédiatement vers un siège et l'occuper jusqu'à destination. Il est strictement défendu de se déplacer à bord du véhicule sans raison sérieuse, comme le prescrit le Code de la route. On ne doit pas sortir le corps ou une partie du corps par les fenêtres du véhicule ;*
- *Descendre au même endroit où l'on monte normalement. On ne peut en aucun temps changer de véhicule sans une autorisation de la direction de son établissement scolaire. On ne peut en aucun temps faire monter un élève non inscrit au transport scolaire et inscrit dans un autre autobus scolaire ;*
- *Adopter un langage et un comportement convenables à l'endroit du conducteur, s'abstenir de crier et ne pas l'incommoder pour lui permettre de rester attentif à la circulation ;*
- *Ne pas boire ni manger dans les véhicules scolaires ;*
- *Ne pas apporter à bord des véhicules scolaires les équipements suivants : bicyclette, toboggan, traîneau, skis, planche à neige, raquettes à neige et planche à roulettes.*

- *S'assurer d'apporter à bord du véhicule scolaire les équipements servant aux activités culturelles ou sportives de l'école : seul le petit matériel que l'on peut garder sur ses genoux ou en dessous de la banquette est accepté. Les patins doivent être placés dans un sac ou munis de protège-lame. Le matériel plus important doit faire l'objet d'une entente préalable entre l'école et la Direction du service de l'organisation scolaire.*
- *L'utilisation du cellulaire en mode jeu est acceptée pour le trajet en autobus.*

➤ **Si on manque son autobus**

- *Au moment du départ pour l'école : on agit selon les directives de ses parents*
- *Au moment du départ de l'école : on s'adresse à la réception du CSAPP.*

7.2 Responsabilités des parents

Les parents doivent :

- *être responsable de la sécurité de leur enfant, lui expliquer les règles de prévention lorsqu'il emprunte le réseau routier à titre de passager de l'autobus ou de piéton ;*
- *assurer le déplacement sécuritaire de leur enfant entre sa résidence et l'arrêt désigné ;*
- *encourager leur enfant à adopter un comportement sécuritaire à l'arrêt d'autobus ;*
- *s'assurer que leur enfant respecte l'heure de départ de l'autobus ;*
- *expliquer à leur enfant que, même si tous les véhicules autour de l'autobus scolaire doivent, selon la loi, s'arrêter lorsque ses feux intermittents sont en marche, il arrive que des personnes ne s'arrêtent pas, d'où l'importance d'attendre le signal du conducteur d'autobus avant de traverser la chaussée ;*
- *se tenir responsables de tout dommage causé par leur enfant à un autobus scolaire. Certaines situations peuvent mener au remboursement des dommages causés à un véhicule scolaire ou au bien d'autrui ;*
- *si un problème concernant la sécurité des élèves survient, en informer la direction du Collège Sainte-Anne, préscolaire et primaire en précisant le numéro de l'autobus, la date, l'heure, l'endroit et le problème constaté. Ils peuvent joindre la Direction du lundi au vendredi, entre 8 h et 17 h 30 au numéro 514 636-0900 ;*
- *advenant un problème de sécurité concernant une infraction au Code de la route, en aviser immédiatement le service de police ;*
- *être vigilants aux abords des écoles en présence d'autobus scolaires dont les feux intermittents fonctionnent ;*
- *informer immédiatement la Direction de tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone. Il faut tenir compte d'un délai de quatre jours ouvrables avant le début du service à une nouvelle adresse ;*
- *assurer le transport de leur enfant à l'école après une suspension du privilège de transport à la suite de mesures disciplinaires.*

7.3 Mesures disciplinaires en transport exclusif

- **Sanctions**

- Tout manquement au « Code de vie, transport scolaire » est passible d'une suspension temporaire ou permanente du privilège de transport dans les autobus scolaires.
- L'élève qui présente un problème de comportement reçoit un avis écrit du conducteur de l'autobus.
- Le troisième avis écrit reçu à la Direction entraîne la suspension du privilège d'être transporté. Nombre de jours de suspension prévu :
 - 3e avis ou **première** suspension : 3 jours
 - 4e avis ou **deuxième** suspension : 5 jours
 - 5e avis : *Un élève est passible d'une suspension définitive par l'instance appropriée lorsqu'il présente un comportement répréhensible grave. Il peut être suspendu du transport en tout temps, pour une période pouvant aller jusqu'à une suspension définitive.*

- **Étapes à franchir dans l'application des mesures disciplinaires**

Rôle du conducteur de l'autobus scolaire :

- *Le conducteur détient les formulaires d'avis disciplinaire. Lorsqu'un élève présente un problème de comportement, le conducteur rédige l'avis disciplinaire et le fait signer par un membre du personnel du Collège Sainte-Anne, préscolaire et primaire. Il conserve une copie et remet les deux autres copies au CSAPP.*

Rôle de l'élève:

- *L'élève qui reçoit un avis disciplinaire du conducteur doit rapporter son avis signé par ses parents au Collège Sainte-Anne, préscolaire et primaire.*

Rôle de la Direction du Collège Sainte-Anne préscolaire et primaire :

- **Aux 1er et 2e avis**, la Direction rencontre l'élève, signe l'avis et apporte le suivi qu'elle juge à propos en conformité avec les règlements en vigueur dans le « Code de vie, transport scolaire ».
- **Aux 3e et 4e avis**, la Direction rencontre l'élève, signe l'avis et apporte un renforcement ou un suivi aux suspensions imposées.
- **Au 5e avis**, la Direction signe l'avis.
- Le CSAPP fait parvenir une copie de chaque avis disciplinaire aux parents par l'entremise de l'élève.
- Elle assure un suivi du comportement des élèves à compter du 3e avis et applique la suspension du transport prévue au chapitre des sanctions.

3. RESPECT DES CONSIGNES ET DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Au Collège Sainte-Anne, préscolaire et primaire, l'usage, la possession, le commerce de boissons alcoolisées, de drogues et de stupéfiants, la violence physique et morale sur autrui, le port d'armes blanches, d'armes à feu, d'armes contondantes, les comportements fortement déviants : violence, vandalisme ou incitation au vandalisme, refus répété d'obéir, le manque répété du respect de soi, des autres et de l'environnement ainsi que du respect des consignes générales, le non-respect habituel des règlements dans leur ensemble, un langage ordurier rendent l'élève passible de suspension ou d'exclusion de notre établissement.

Pour toute information concernant le plan de lutte pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école, nous vous invitons à consulter notre portail et site Internet : primaire.sainteanne.ca

